

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Wenger Plattner
Seestrasse 39 | Case Postale
CH-8700 Kusnacht-Zurich

T +41 43 222 38 00
F +41 43 222 38 01
www.wenger-plattner.ch

Aux créanciers de
Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG
en liquidation concordataire

Karl Wüthrich, lic. iur.
Avocat | Attorney at Law
swissair@wenger-plattner.ch
Inscrit au barreau

Kusnacht, octobre 2022

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire ; Circulaire n°33

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de vous informer ci-après de l'état actuel de la liquidation concordataire de Swissair Société anonyme suisse (« Swissair ») ainsi que de la suite prévue pour la procédure au cours des prochains mois.

I. REALISATION DES ACTIFS

1. CREANCE ENVERS SAIRGROUP AG EN LIQUIDATION CONCORDATAIRE

Swissair a déclaré auprès de SAirGroup AG en liquidation concordataire (ci-après « SAirGroup ») des créances de plus de 4 milliards CHF pour différents motifs juridiques. L'une des créances, s'élevant à CHF 195 593 132,86, découle de la responsabilité en matière de droit des actions en raison de la participation de la Swissair au cashpooling du groupe. De son côté, SAirGroup a déclaré auprès de Swissair des créances d'un montant total de CHF 172 967 647,24 pour différents motifs juridiques.

Le 26 avril 2013, Swissair a déposé une plainte auprès du tribunal de commerce du canton de Zurich (ci-après « tribunal de commerce ») contre d'anciens organes afin de faire valoir des prétentions en responsabilité en relation avec l'octroi de prêts à SAirGroup et la participation de Swissair au cashpooling du groupe. Cette plainte comprenait la demande en responsabilité à hauteur de CHF 195 593 132,86 déposée par Swissair auprès de SAirGroup le 8 décembre 2005.

Au cours de l'année 2016, Swissair et SAirGroup ont conclu un accord. Ils ont réglé d'un commun accord et sans procédure judiciaire le traitement des créances respectivement déclarées mutuellement. Les créances déclarées par Swissair ont été réduites à 1,5 milliard de CHF en tenant compte des demandes reconventionnelles de SAirGroup et colloquées chez SAirGroup en tant que créance de 3ème classe. Seule la prétention en responsabilité pour la participation de Swissair au cashpooling du groupe, d'un montant de CHF 195 593 132,86, qui faisait l'objet de la plainte pendante devant le tribunal de commerce contre d'anciens organes, a été exclue de cet accord. Cette créance est restée suspendue dans l'état de collocation de SAirGroup.

Par jugement du 16 mars 2018, le tribunal de commerce a rejeté la responsabilité de la Swissair contre d'anciens organes. Swissair a déposé un recours en matière civile contre ce jugement auprès du Tribunal fédéral. Le 18 novembre 2019, le Tribunal fédéral a rejeté ce recours.

Après l'arrêt du Tribunal fédéral, il était contesté entre Swissair et SAirGroup si le rejet de l'action en responsabilité contre d'anciens organes avait également fait disparaître la base de la créance de CHF 195 593 132,86 déclarée et suspendue par Swissair auprès de SAirGroup au titre de la responsabilité de SAirGroup en tant qu'organe de fait de Swissair en raison de la participation de Swissair au cashpooling du groupe. En tant que liquidateur de SAirGroup, j'estime que le tribunal de commerce et le Tribunal fédéral avaient nié à la fois l'illégalité et l'existence d'un préjudice en ce qui concerne l'action en responsabilité. En revanche, le liquidateur suppléant de Swissair a désormais également justifié la créance par une « responsabilité directe » de SAirGroup Finance (NL) B.V. (ci-après « FinBV ») selon le droit néerlandais. SAirGroup, en tant qu'actionnaire de FinBV, contrairement à ses obligations n'aurait pas informé Swissair de la mauvaise situation financière de cette société, et en privant illégalement FinBV de sa substance.

Début mai 2022, en tant que liquidateur de SAirGroup, j'ai envoyé au liquidateur suppléant de Swissair un projet de décision de collocation visant à rejeter la créance de Swissair d'une hauteur de 195 593 132,86 CHF.

En juin 2022, une réunion a eu lieu entre le liquidateur suppléant de Swissair et moi-même en tant que liquidateur de SAirGroup. Le président du comité des créanciers de Swissair était également présent. Au cours de cette réunion, un accord a pu être trouvé sur le règlement transactionnel de la créance de Swissair suspendue auprès de SAirGroup, avec les points clés suivants :

- Swissair réduit sa créance déclarée dans la procédure concordataire de SAirGroup de CHF 195 593 132,86 à CHF 10 000 000.
- SAirGroup reconnaît la créance à hauteur réduite de CHF 10 000 000 et la colloque en tant que créance de 3ème classe.
- Par l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent quittes du solde de toutes leurs créances mutuelles, sous réserve du droit de Swissair à des dividendes futurs sur les créances admises.

Cette entente a fait l'objet d'un accord. Les comités de créanciers de Swissair et de SAirGroup ont approuvé cet accord.

Avec le montant de la créance de 10 millions de CHF désormais reconnu par SAirGroup, les chances de Swissair dans un processus de collocation sont indemnisées de manière appropriée.

2. CREANCES ENVERS SABENA SA EN FAILLITE ; PROCEDURE EN BELGIQUE

Dans le procès opposant Swissair à Sabena SA en faillite (ci-après « Sabena ») en Belgique (voir circulaire n°32, point III.5.), Sabena a formé un pourvoi en cassation devant la Cour de cassation contre le jugement intermédiaire rendu par la Cour d'appel de Bruxelles au printemps 2021, qui avait accordé à Swissair des créances d'un montant de 16 059 064 EUR et de 1 120 900,91 CHF. La date de clôture et l'issue de cette procédure en Belgique restent ouvertes.

3. CREANCES ENVERS D'ANCIENNES SOCIETES DU GROUPE SWISSAIR

Outre les créances envers SAirGroup et envers Sabena, les actifs non réalisés de Swissair ne se composent plus que de créances reconnues envers Atrib Management Services AG en faillite, envers Swisscargo AG en liquidation concordataire et envers FinBV. Je pars du principe que les paiements finaux de ces

procédures de liquidation et de faillite seront reçus au plus tard au printemps 2023.

II. APUREMENT DES PASSIFS (ETAT DE COLLOCATION)

Le 1^{er} juin 2016, la masse en faillite ancillaire Sabena avait nouvellement déclaré des créances de CHF 112 147 728,75 auprès de Swissair. Par décision du 31 mai 2022, j'ai rejeté les créances de la masse en faillite ancillaire Sabena. Le 21 juin 2022, la masse en faillite ancillaire Sabena a introduit une action en collocation contre cette décision de collocation pour un montant de CHF 68 598 992,50. Ce processus de collocation va maintenant suivre son cours.

III. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

A l'exception du dispute avec Sabena en Belgique et de l'action en collocation de la masse en faillite ancillaire Sabena en Suisse, la liquidation concordataire de Swissair est pour l'essentiel terminée. Seuls les paiements finaux issus des procédures de liquidation et de faillite de différentes sociétés de l'ancien groupe Swissair sont encore en suspens (voir point I.1. et point I.3. ci-dessus). Mais les conflits avec Sabena et la masse en faillite ancillaire Sabena pourraient encore durer des années.

En raison de cette situation initiale, le comité des créanciers a décidé, à ma demande, de verser un autre acompte de 1,5 % aux créanciers ayant des créances de 3^{ème} classe dès que le dividende final de SAirGroup sera reçu. Je m'attends à une réception du dividende final en été 2023.

Les créanciers seront informés au printemps 2023 du déroulement de la liquidation lors de l'année en cours.

Mes salutations les meilleures,

Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire
Le liquidateur :

Karl Wüthrich